

Publié le 15/02/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P059\_2024

Date : 13/02/2024

**OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) - Technicien bassin versant**

### Exposé

Les articles L.332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e). Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

L'unité GEMAPI, composée de 10 agents, va déployer deux nouveaux projets stratégiques, qui s'inscrivent dans les engagements politiques du mandat :

- Mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), outil de contractualisation avec l'État permettant de subventionner des actions de gestion du risque d'inondation,
- Développement d'actions de restauration et de préservation des zones humides, notamment sur le bassin versant de la Divette, en réponse à l'étude de diagnostic réalisée en 2023.

L'organigramme de l'unité Gemapi a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'organiser la mission d'animation du PAPI à hauteur d'un équivalent temps plein comme requis dans le cahier des charges national du dispositif.

En complément, et pour permettre la mise en œuvre du programme de préservation et restauration des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Divette, il est proposé la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'un emploi non permanent de Conseiller technique « Technicien bassin versant secteur 5 » en vue du recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Rattaché à la Direction du Cycle de l'eau, le contractuel assurera les missions suivantes :

- Animer un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau et zones humides,
- Assurer le lien avec les différents acteurs,
- Sensibiliser et accompagner les exploitants agricoles et usagers.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

### **Décide**

- **De recruter** un contrat de projet sur les grades de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité de mettre en œuvre des actions de restauration et de préservation des zones humides, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**